

Préfecture

AUCH, le 24 FEV. 2015

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des  
Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités  
Locales

Bureau du Contrôle de Légalité et  
de l'Intercommunalité

**PROCES-VERBAL  
de la réunion de la commission départementale  
de la coopération intercommunale**

Le 13 février 2015, à 10 heures 00, s'est tenue, à la Préfecture, salle de l'Intendant d'Etigny, une réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) présidée par M. Jean-Marc SABATHE, Préfet du Gers.

Etaient présents à cette séance :

**1°) Représentants des communes**

**COLLEGE A** : représentants des communes dont la population est inférieure à 423 habitants (6 sièges) :

- M. BROSETA Alain
- M. DURREY Joël
- M. SANCERRY Alain
- M. DUCASSE Jean-Pierre
- M. LARRIEU Didier

Absent excusé : - M. DUPRAT Christian qui a donné procuration à M. SANCERRY Alain

**COLLEGE B** : représentants des 5 communes les plus peuplées (3 sièges) :

- M. LAPREBENDE Christian
- M. VALL Raymond
- M. DUBRAC Gérard

**COLLEGE C** : représentants des autres communes (5 sièges) :

- M. de MONTESQUIOU FEZENSAC d'ARTAGNAN Aymeri
- M. SOUBABERE Régis
- M. BEAUDRAN Pierre
- M. BEYRIES Philippe
- M. PEYRET Christian

Absents excusés : - M. COT Jean-Pierre  
- M. SALERS Jean-Pierre

.../...

**2°) Représentants des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre****COLLEGE D : représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre (16 sièges) :**

- M. DUFFAUT Pierre
- M. FRAIRET Robert
- Mme DUPUY-MITTERAND Elisabeth
- M. MANTOVANI Guy
- M. CORMIER Henri
- M. FANTON Patrick
- M. BAYLAC Michel
- M. LEFEBVRE Hervé
- M. RIVIERE François
- M. IDRAC Francis

Absents excusés : - M. DUPRONT Didier

- M. MONTAUGE Franck
- Mme SALLES Céline
- M. CASTELL Jean-Louis, qui a donné procuration à M. MANTOVANI
- Mme ESPERON Patricia
- M. PETIT Michel
- M. RIVIERE François
- M. IDRAC Francis

**3°) Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes****COLLEGE E : représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (2 sièges)**

- M. DAGUZAN Francis
- M. DUCLOS Gérard

**4°) Représentants du conseil régional (2 sièges)**

- M. PEYRECAVE Jean-Claude

Absent excusé : M. GUILHAUMON Jean-Louis

**4°) Représentants du conseil général (4 sièges)**

- MARCET Gérard
- M. PAUL Gérard
- M. COURTES Georges

Absent excusé : M. MARTIN Philippe

Assistaient également à cette séance :

- M. Christian GUYARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers
- Mme Marlène GERMAIN, Sous-Préfète de Condom ;
- Mme Armelle DE RIBIER, Sous-Préfète de Mirande ;
- M. Stéphane OGER, Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- M. Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires accompagné de Mme Sandrine AUBIE-LÉGENBRE ;
- M. CHABANET Dominique, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, accompagné de M. Pascal KRIEGER ;
- Mme Nicole PITTALUGA, Directrice des Libertés Publiques et des Collectivités Locales ;
- M. Didier ROTA, Chef du Service des Relations avec les Collectivités Locales ;
- Mme Bernadette SOLIRENE, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité.

.../...

M. le Préfet souhaite la bienvenue aux participants et les remercie de leur présence. Il précise que cette réunion, convoquée dans des délais très courts, devait se tenir avant la période de réserve liée aux élections départementales, pour émettre un avis sur des extensions de périmètres d'établissements publics de coopération intercommunale et, à la demande du sénateur maire d'Auch, sur la création urgente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auch

Il constate que le quorum est atteint et, après approbation du procès-verbal de la réunion de la CDCI du 17 octobre 2014, donne la parole à M. Régis SOUBABERE, rapporteur général, qui présente le point 1 de l'ordre du jour « désignation d'un représentant au comité régional de suivi Interfonds 2014-2020 » dont le détail figure sur la fiche annexée au présent procès-verbal.

M. le Préfet observe que la gestion des fonds européens est maintenant assurée par le Conseil Régional et afin d'associer les différents acteurs locaux aux travaux du comité de suivi mis en place, chaque CDCI départementale doit désigner un président de communauté de communes représentant les communautés de communes du département à ce comité de suivi.

Mme DUPUY-MITERRAND, présidente de la communauté de communes du Bas Armagnac et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays d'Armagnac se porte candidate.

M. de MONTESQUIOU FEZENSAC d'ARTAGNAN regrette qu'une réunion préalable avec tous les présidents de communautés de communes ne se soit pas tenue pour débattre sur ce sujet.

M. le Préfet constate l'absence d'autre candidature et soumet au vote la candidature de Mme DUPUY-MITERRAND qui est désignée à l'unanimité des membres présents.

Il donne ensuite la parole à M. Régis SOUBABERE, rapporteur général, qui présente le point 2 de l'ordre du jour « avis sur la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auch » dont le détail figure sur la fiche annexée au présent procès-verbal.

M. le Préfet précise que le Pays d'Auch se constitue en PETR et ainsi le territoire gersois sera couvert par des PETR.

M. LAPREBENDE constate que toutes les conditions sont réunies pour que le Pays d'Auch se constitue en PETR.

M. DAGUZAN observe que la constitution des communautés de communes et celle des Pays font que le PETR d'Auch arrivera jusqu'à Rabastens de Bigorre et que le Pays du Val d'Adour s'arrêtera à Rabastens de Bigorre. Il a tenu à faire part de ses états d'âme car le Pays du Val d'Adour a été le 1<sup>er</sup> Pays qui comprenait une partie de l'ancien canton de Miélan.

M. le Préfet sollicite l'avis de la CDCI sur la création du PETR « Pays d'Auch ».

- Votants : 29
- Abstention : 0
- Pour : 29
- Contre : 0

Avis favorable à l'unanimité

M. Régis SOUBABERE, rapporteur général, présente le point 3 de l'ordre du jour « avis sur des modifications de périmètre non prévues au SDCI » dont le détail figure sur la fiche annexée au présent procès-verbal.

M. le Préfet rappelle que le Gers a fait un gros effort pour rationaliser la carte des syndicats et remercie tous les élus qui ont contribué à cette rationalisation. Il ajoute que dans le cadre de la révision du SDCI cette rationalisation sera poursuivie.

M. de MONTESQUIOU FEZENSAC d'ARTAGNAN s'interroge sur la dénomination du syndicat intercommunal de voirie du canton de Vic-Fezensac.

M. le Préfet précise que c'est la dénomination qu'a souhaité prendre ce syndicat au moment de sa création et qui ne correspond pas au canton actuel.

En l'absence d'observation sur ce point, il soumet au vote chaque extension de périmètre.

\* Adhésion des communes de FAGET-ABBATIAL et de LAMAGUERIE au SIVOM de MASSEUBE

- Votants : 29
  - Abstention : 0
  - Pour : 29
  - Contre : 0
- Avis favorable à l'unanimité

\* Adhésion des communes de BEZOLLES, MOUREDE, ROQUES et SAINT-PAUL-de-BAISE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU CANTON DE VIC-FEZENSAC

- Votants : 29
  - Abstention : 0
  - Pour : 29
  - Contre : 0
- Avis favorable à l'unanimité

\* Adhésion de la commune de Plieux au SIVOM de MIRADOUX

- Votants : 29
  - Abstention : 0
  - Pour : 29
  - Contre : 0
- Avis favorable à l'unanimité

Il donne ensuite la parole à M. Régis SOUBABERE, rapporteur général, qui présente le point 4 de l'ordre du jour « information sur une procédure de rationalisation des syndicats de rivières » dont le détail figure sur la fiche annexée au présent procès-verbal.

M. le Préfet remarque que cette opération ne pose pas de problème particulier et elle permet une simplification de la carte des syndicats de rivières. Il indique qu'une concertation interne a été lancée sur la compétence GEMAPI sous l'égide de la DDT. Il envisage, après la période de réserve, la tenue de plusieurs réunions : une 1ère réunion destinée aux élus pour les sensibiliser sur la compétence GEMAPI et ensuite des réunions publiques par réseau hydrographique, en présence notamment du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, pour sensibiliser le public à toutes les questions liées à la gestion de l'eau dans le département. Il est bien conscient que ce sujet n'est pas un sujet facile.

Mme DUPUY-MITTERRAND précise que sur son secteur les élus ont déjà commencé à travailler sur cette thématique avec notamment les services du Conseil Général afin d'essayer de rapprocher les syndicats existants sur le territoire et de coordonner leur travail. Il s'agit d'une étape préalable, lui semble-t-il, aux réunions publiques.

M. de MONTESQUIOU FEZENSAC d'ARTAGNAN observe que le travail d'information est indispensable et il faut tenter de définir des objectifs où ne s'opposent pas les obligations environnementales et les nécessités agricoles.

M. DAGUZAN estime que ce débat doit avoir lieu. Le passage de la compétence GEMAPI aux communautés de communes ne sera pas facile, un travail pédagogique devra être fait sur le rôle de l'eau dans le département. L'eau est une véritable problématique dans le département du Gers qui a besoin de ressources. De nombreux syndicats de rivières ont été créés et aidés financièrement par le Conseil Général pour pallier l'absence d'initiative privée. Il souligne que les rivières gersoises ont besoin d'être réalimentées pour produire de l'eau potable car 70 % des prélèvements d'eau se font dans les rivières. Il rappelle qu'un débat local sur l'eau avait été organisé dans le département il y a plusieurs années.

.../...

M. BROSETA souhaite informer l'assemblée qu'à la demande de l'Agence de l'Eau, plusieurs structures (une communauté de communes des Hautes-Pyrénées, le syndicat mixte des trois vallées, la communauté d'agglomération du Grand Auch, le syndicat intercommunal de la Lomagne et la communauté d'agglomération d'Agen) mènent des réflexions pour créer un organisme qui gèrera le bassin versant qui les concerne.

M. le Préfet souhaite évoquer le barrage de la Barne à la suite de l'annulation par le Tribunal Administratif de l'arrêté préfectoral de dérogation à la destruction d'espèces protégées au motif de la mauvaise évaluation du dossier technique et de l'oubli de deux reptiles, la couleuvre jaune et du lézard de muraille. Il a indiqué que les travaux, dont la réception a lieu ce jour, ne peuvent pas être arrêtés afin de ne pas avoir un ouvrage défaillant. Le juge estime que le Préfet n'avait pas tous les éléments en 2011 pour apprécier la situation. Une mise en demeure sera adressée la semaine prochaine à l'Institution Adour pour reprendre le dossier administratif. Ce dossier sera instruit selon les règles normales. A la suite de son contentieux, il sera répondu à la FNE que les travaux ne seront pas interrompus. Au-delà de ce projet, il tient à indiquer qu'il ne se passe pas un dossier environnemental sans que des contentieux soient désormais introduits.

M. de MONTESQUIOU FEZENSAC d'ARTAGNAN observe que le bon sens est de plus en plus oublié créant des obstacles désastreux pour les intérêts des citoyens. Il regrette que les élus ne soient pas décisionnels.

M. BAYLAC fait également part de ces inquiétudes, en tant qu' élu local et en tant que président de la SAFER, et sait qu'il n'est pas facile de concilier l'environnement et les intérêts des uns et des autres dont la relocalisation des agriculteurs qui sont impactés par exemple dans le dossier de passage à 2 voies de la RN 124.

M. le Préfet présente le point 4 de l'ordre du jour « information sur le souhait de 5 communes membres de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne (Aux-Aussat, Betplan, Haget, Laguian-Mazous et Villecomtal sur Arros), exprimé par délibération, de rester dans le périmètre du SCOT du Val d'Adour » dont le détail figure sur la fiche annexée au présent procès-verbal.

Il indique les deux solutions possibles :

- soit, la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne dans son périmètre actuel se rapproche d'une communauté de communes voisine et elle adoptera le SCOT de son périmètre ;
- soit, la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne est scindée avec l'accord des élus: les 5 communes qui souhaitent rester dans le périmètre du SCOT du Val d'Adour rejoignent une communauté de communes incluse dans le SCOT du Val d'Adour et les autres communes restent dans le Pays d'Auch.

Il précise que le souhait de ces 5 communes est d'alerter les membres de la CDCI de leur difficulté. Leur demande sera examinée lors de la réflexion sur l'élaboration du SDCI en 2015. L'avenir de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne devra faire l'objet d'un accord consensuel de ses élus.

M. DAGUZAN rappelle qu'il a fait part de son avis sur ce sujet lors de la discussion sur le PETR d'Auch.

M. FANTON indique qu'il a rencontré les maires des cinq communes concernées qui souhaitent aller dans le syndicat mixte du Val d'Adour mais ne pas quitter la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne.

M. le Préfet fait ensuite un point sur la création du syndicat mixte du SCOT de Gascogne mais aborde auparavant le projet de loi NOTRE. Il indique qu'il y a une quinzaine de jours, Mme LEBRANCHU, en plein débat parlementaire sur le projet de loi NOTRE, a souhaité rencontrer les préfets de « l'hyper-ruralité » : Gers, Lot, Aveyron, Cantal, Lozère, Creuse notamment. Une discussion longue et fournie s'en est suivie. Il a essayé de porter le débat sur la présence des services publics, vrai sujet de l'hyper-ruralité à son sens, au-delà de la structuration des communautés de communes. Il n'est pas possible de parler en même temps d'accessibilité permanente à tous les services publics et diminuer leur présence. Un des sujets structurants de l'hyper-ruralité est à ses yeux la présence scolaire.

.../...

En ce qui concerne la structuration territoriale, un débat sur les seuils est en cours. La volonté du gouvernement est de renforcer les pouvoirs des communautés de communes et donc d'avoir un maillage plus important. Un assouplissement des seuils est acquis pour les zones de montagne et probable pour les départements de l'hyper-ruralité. Le critère qui court est la densité de population, soit 50 % de la moyenne départementale et 25 % de la moyenne nationale. Pour le Gers, la densité départementale est de 29 h/km<sup>2</sup> et la moitié est de 14 h/Km<sup>2</sup>. Dans le Gers, aucune communauté de communes n'a cette densité. Si ce critère est important, il ne paraît pas devoir être retenu uniquement. Ce critère pourrait être mixé avec d'autres critères comme le nombre de communes et la surface à couvrir.

M. le Préfet indique que le SDCI actuel est arrivé à son terme et qu'il doit être révisé avant la fin de l'année. S'il y a des réflexions sur des regroupements de communautés de communes, il s'engage à respecter les périmètres de PETR. Lors de sa rencontre avec Mme LEBRANCHU, il a proposé des évolutions législatives sur les PETR : qu'ils puissent être composés d'une seule communauté de communes au lieu de 2 minimum actuellement, de réfléchir sur la nature juridique du syndicat (fermé actuellement). Il a également proposé qu'il soit laissé du temps aux communautés de communes qui fusionnent pour lisser leurs compétences et sur ce point, a été fortement soutenu par d'autres Préfets.

M. de MONTESQUIOU FEZENSAC d'ARTAGNAN tient à souligner que les communes sont exangues.

Mme DUPUY-MITTERRAND fait part de son grand étonnement sur le protocole présenté par la Rectrice sur les RPI et sur l'école en milieu rural. Elle a réuni un conseil communautaire spécifique sur ce point. Elle est étonnée que les communautés de communes n'aient pas été associées à ce travail et à la rédaction de ce protocole qui va à l'encontre d'un maintien de l'école en milieu rural. Elle est consciente de la distorsion qui existe entre l'est et l'ouest du département, mais tel que ce protocole est présenté, il est évident qu'avec l'annonce de la création de 3 postes et l'expansion démographique de l'est du département, des RPI et des classes uniques vont être fermés ce qui structure l'organisation de nos territoires, va à l'encontre de ce qui est demandé en matière de prise de compétences par la CAF sur le péri-scolaire avec des engagements sur 3 ans, ce qui a nécessité des investissements importants financiers et fiscaux.

Elle pense que ce protocole va déstructurer l'ouest du département. Aussi, elle indique avoir demandé à la Rectrice d'organiser des réunions décentralisées pour acter ce qui a été fait dans la perspective des décisions à prendre.

Sur la loi NOTRE, elle indique que vu l'indécision sur le seuil des communautés de communes, les réflexions en cours sur le territoire et sur la communauté en particulier portent sur la mutualisation des services lorsque cela est nécessaire.

M. le Préfet précise que sur le protocole, avec le soutien de l'association des maires du Gers et du Président du conseil général notamment, et dans l'urgence, un cadre a été défini pour tenir un équilibre. D'autres départements ne l'ont pas fait et se trouvent avec des baisses d'effectifs. Il ne faut pas regarder ce sujet au prisme départemental. S'il y a une stabilité des effectifs sur 3 ans, on note effectivement des baisses d'élèves dans certains secteurs du département et des hausses dans d'autres. Une réflexion avec les communautés de communes doit être engagée pour revoir la carte des RPI qui a plus de 30 ans et voir comment stabiliser les effectifs dans les zones rurales les plus désaffectées. Comme les communautés de communes n'ont pas été associées à la réflexion sur ce protocole, des réunions décentralisées vont être organisées par la Rectrice. Il souhaite que la Préfecture soit associée à ces réunions en raison du lien étroit entre les investissements réalisés par les communes et financés par l'Etat par le biais de la DETR et les choix faits par l'Education Nationale de fermer ou de regrouper des classes. Il ne faut pas avoir une vision négative de ce protocole qui a fait l'objet d'un consensus.

M. de MONTESQUIOU FEZENSAC d'ARTAGNAN observe qu'avait été initiée, en 2008-2009, une réunion des maires d'un même bassin scolaire afin qu'à partir de la projection du nombre d'élèves, ces maires prennent une décision en lieu et place de l'Education Nationale. Des petites classes ne sont pas envisageables et il faut regrouper les élèves.

Mme DUPUY-MITERRAND remarque que 3 postes ont été créés cette année mais 18 postes ont été perdus ces dernières années. Le Gouvernement a annoncé l'ouverture de 60 000 postes. Dans le Gers, se pose le problème des remplaçants et il faut obtenir du rectorat une enveloppe pour les remplacements de postes.

M. COURTES note l'importance de la présence des services de l'Etat et des services publics de proximité en milieu rural. Les élus et la population sont particulièrement inquiets. Pour ce qui est de l'école de la République en milieu rural, les municipalités font un effort important sur les bâtiments scolaires et les effectifs sont quasiment constants. Il faut utiliser le protocole actuel pour réfléchir et pour se concerter.

M. BROSETA observe que le nombre d'élèves par classe est un élément important, mais il faut également tenir compte du nombre de divisions par classe.

M. le Préfet souhaite aborder maintenant le SCOT de Gascogne. Son périmètre est adopté mais il faut maintenant créer le syndicat mixte qui va élaborer et gérer ce SCOT. Pour la création de ce syndicat mixte, il a choisi une voie consensuelle car à la réunion des élus d'octobre 2013, il y avait une volonté consensuelle d'un SCOT quasi départemental. C'est pourquoi il a choisi la voie consensuelle pour créer le syndicat mixte, mais il manque les délibérations de 4 communautés de communes : Grand Armagnac, Lomagne Gersoise, Bastides de Lomagnes et Coteaux Arrats Gimone. Le SCOT est un sujet qui relève des élus locaux et non de l'Etat. Le SCOT quasi départemental est une bonne opportunité pour le Gers car le département a une faible population et des moyens limités, il faut donc mutualiser les moyens et le coût d'une structure unique est bien moindre que pour un SCOT par Pays. Les projections faites pour un SCOT par Pays montrent un coût de 250 à 300 000 € en frais de fonctionnement. Il faudra des SCOT qui porteront des ingénieries. Il encourage les 4 communautés de communes à délibérer pour le SCOT quasi départemental car les communautés de communes auront des difficultés à financer un SCOT par PETR.

Si le département du Gers n'arrive pas à se structurer, il va se trouver entouré d'espaces structurés (Toulouse, Montauban, Agen, Mont-de-Marsan, Tarbes). Il note que la question de la gouvernance n'est pas insurmontable.

De plus, le département va profondément se modifier avec l'achèvement du passage en 2 x 2 voies de la RN 124 qui, véritable nouvel axe structurant, va apporter de nouvelles populations et de nouvelles activités. Si une réflexion sur la structuration du département n'est pas engagée, le risque encouru est une discussion bilatérale entre la métropole toulousaine et les communautés de communes gersoises avoisinantes et Auch deviendra la porte terminale du développement de la métropole toulousaine. Dans cette hypothèse, que deviendra l'ouest et le sud du département. Il s'agit dans le SCOT de réfléchir à des aménagements structurants et si le département ne s'organise pas, celui-ci aura un développement délité avec un développement excessif d'une partie du département et une désertification d'une autre partie. Si les 4 communautés de communes délibèrent, le syndicat mixte pourra être créé. Dans le cas contraire, des SCOT par Pays pourraient voir le jour et ces territoires se concurrenceraient peut-être entre eux et seraient moins forts pour discuter avec les espaces structurants extérieurs.

M. PAUL pilote le SCOT de la Gascogne Toulousaine depuis 10 ans et souhaite partager son expérience. Il souligne une date importante, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à partir de laquelle tous les territoires non couverts par un SCOT non approuvé, ne pourraient plus ouvrir de nouvelles zones constructibles sans autorisation de l'Etat. Il indique que l'est du canton de l'Isle-Jourdain est débordé par l'agglomération toulousaine et qu'il serait dommage que la partie du département qui se développe le plus soit rattachée par décision de l'Etat à la métropole toulousaine. Les toulousains aimeraient bien intégrer dans le Grand Toulouse cette partie du département. Dans le Gers, l'axe routier Toulouse/Auch se développe rapidement. La Gascogne Toulousaine ne pourra pas accueillir toute la population qui vient de Toulouse et le développement de cet axe routier peut profiter aux communes des cantons de Gimont et même d'Auch.

M. de MONTESQUIOU FEZENSAC d'ARTAGNAN observe que les propos de M. PAUL traduisent une bonne connaissance du terrain. Le département est effectivement très hétérogène et il faut donc intégrer dans le SCOT les spécificités de chaque territoire.

Mme DUPUY-MITERRAND note qu'il y avait eu une volonté affichée en CDCI d'un SCOT départemental, mais il ne se passe rien depuis plus de deux ans. Pour l'ouest du département, les élus siègent dans les SCOT landais pour avis et n'ont rien à leur opposer. Pour faire un SCOT, un délai de 3 ans minimum est nécessaire et il y a une date butoir, le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle ne voit que deux solutions : ou les élus constatent qu'ils ne peuvent pas créer le syndicat au mois de juin ou le syndicat peut être créé mais il faut avancer rapidement. Deux ans ont été perdus ainsi que les aides financières d'accompagnement de création d'un SCOT. Il faut absolument qu'une décision soit prise maintenant.

M. DUFFAUT indique que le 11 octobre 2014, il avait proposé qu'une méthodologie soit mise en place et qu'un groupe de travail élabore une charte de mise en œuvre du SCOT. M. MONTAUGE a proposé de faire ce rédactionnel qui a été transmis pour observations le 21 octobre pour une réponse le 25 octobre. Il avait également demandé au Préfet d'organiser une réunion de travail avec les présidents de communautés de communes, de PETR ou de Pays et éventuellement les maires des communes chefs-lieux de canton mais cette proposition est restée sans suite, le Préfet estimant que cette nouvelle étape relèverait de la responsabilité des élus. Depuis la dernière CDCI, M. DUFFAUT ne note aucune volonté d'organiser une réunion pour des personnes qui disent maintenant vouloir travailler dans ce SCOT départemental. Or, au niveau des PETR de Pays, il indique qu'un travail sur les PADD est lancé, ce qui est conforme au rédactionnel de M. MONTAUGE, notamment les stratégies proposées depuis plus de 2 ans à savoir que les PETR de pays soient à l'origine du PADD pour la construction du SCOT départemental. Des communautés de communes n'ont pas délibéré car, pour lui, il semble cohérent de savoir ce que ce SCOT va contenir avant de décider sa création.

M. le Préfet répond qu'il n'est pas possible de savoir dans les trois mois ce que ce SCOT va contenir.

M. VALL note qu'en l'absence du Président CASTELL, il ne parlera pas au nom de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise. Il rappelle que le Pays Portes de Gascogne a déjà fait il y a dix ans des prévisions de démographie. Si des territoires de Pays ont été créés, en particulier dans l'est du département, c'est pour rassembler des territoires qui considéraient que leur avenir allait être fortement impacté par le développement de l'agglomération toulousaine. Il s'agissait d'une position de résistance.

Pour le SCOT, il considère qu'il faut maintenant avancer. Dorénavant, les décisions seront prises en tenant compte des périmètres des PETR ex pays. Il précise qu'il a déjà engagé un travail pour déposer les candidatures Leader. Or, il a fallu élaborer un projet de territoire qui existe, projet partagé. Lors de réunions publiques avec M. MONTAUGE, il a été conjointement dit que le SCOT de Gascogne devrait intégrer les grandes problématiques du département et la question maintenant est de consigner, peut-être dans le procès-verbal de cette réunion, que le SCOT départemental sera structuré à partir du travail réalisé par les PETR de Pays.

M. le Préfet confirme qu'il a toujours été dit que le SCOT départemental serait alimenté par les projets de territoire faits par PETR divers, ce que précisait le projet établi par M. MONTAUGE. Il convient d'acter dans le présent procès-verbal que « ce SCOT départemental peut voir le jour s'il y a un engagement formel de tous les membres de la CDCI à ce qu'il soit constitué à partir des projets de PETR de Pays ». Il propose qu'une première réunion à laquelle participeraient les 4 parlementaires et les 4 présidents de PETR de Pays soit organisée sous l'égide du sénateur MONTAUGE et ensuite une deuxième réunion avec les présidents de communautés de communes et d'agglomération.

M. FANTON, après avoir discuté avec ses voisins de table, propose que les présidents de communautés de communes et d'agglomération soient présents dès la première réunion avec les parlementaires et les présidents de PETR de Pays.

.../...



M. le Préfet propose à M. PAUL de prendre contact avec M. MONTAUGE pour qu'il organise cette réunion.

M. le Préfet constate l'accord de la CDCI sur la modélisation souhaitée pour le SCOT dès lors que les 4 communautés de communes délibèrent sur la création du syndicat mixte et son périmètre.

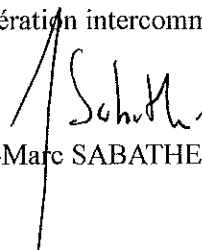
Mme DUPUY-MITTERRAND demande un vote formel de la CDCI sur la volonté de poursuivre l'élaboration du SCOT du Gers et la démarche présentée :

- Votants : 29
- Abstention : 0
- Pour : 29
- Contre : 0

Avis favorable unanime

M. le Préfet lève la séance à 11 h 55.

Le Préfet,  
Président de la commission départementale de la  
coopération intercommunale



Jean-Marc SABATHE.